



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 6 mars 2024 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :  
**29 février 2024**

**Délibération n° DCM24-03-06P5**

**Administration générale – Création d'un  
crématorium – Délégation de service public**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Jean-Marie Sabatier, *Premier Adjoint, Président de la séance,*

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Gérard Bessière, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez et Mme Hélène Cinési.

Procurations :

Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

Mme Hélène Cinési à M. Stéphane Garcia

-----  
*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43 relatifs aux crématoriums ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), en date du 2 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2023, approuvant le principe de création d'un crématorium sur la Commune de Clermont l'Hérault dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) ;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la Commune entend créer un crématorium sur son territoire ;

Considérant que l'accompagnement d'un défunt nécessite des temps de trajet significatifs pour se rendre dans un crématorium régional ;

Considérant que le taux de crémation se situe entre 42 et 46 % pour le département de l'Hérault mais néanmoins plus proche de 35 à 37% pour la zone d'influence du projet ;

Considérant que, par une délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a, après avis favorable du Comité Social Territorial, approuvé la création d'un crématorium sur son territoire et autorisé le Maire, ou son représentant, à engager une procédure visant à l'attribution d'une DSP sur la base d'un rapport détaillant les principales caractéristiques du service délégué ;

Considérant que le projet initial projetant une implantation du crématorium sur une extraction de 6 500 m<sup>2</sup> de la parcelle 0049 a reçu, en séance plénière du 18 juillet 2023, un avis défavorable de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;

Considérant que le nouveau site retenu se situe dès lors dans la zone d'activité économique de la Salamane, compatible avec ce type d'activité ;

Considérant que la surface d'emprise a été réduite à 4 510 m<sup>2</sup>, dont 3 510 m<sup>2</sup> cédés par la Communauté de Communes du Clermontais et 1 000 m<sup>2</sup> cédés par un propriétaire foncier limitrophe ;

Considérant que l'acquisition des deux parcelles d'un montant global HT de 250 000 € sera assortie d'une clause de substitution, le temps de choisir le concessionnaire de la DSP du futur crématorium, celui-ci devant se substituer à la Commune pour mener jusqu'à son terme la procédure d'acquisition ;

Considérant que les caractéristiques du projet sont détaillées dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Clermont l'Hérault souhaiterait confier, de manière globale, à un opérateur économique :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les voiries et réseaux divers et le parking ;
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ainsi que l'acquisition du terrain ;
- l'entretien et la maintenance (y compris le gros entretien de renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service,
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège ;

Considérant que dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la Commune (article L. 2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la Commune peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels ;

Considérant les orientations stratégiques prises par la Commune de Clermont l'Hérault et les arguments décrits dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, le recours à une gestion déléguée sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet, en ce qu'il permet :

- une réalisation, par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium et de ses équipements ;
- une prise en charge par le concessionnaire de l'intégralité du financement de ces études et travaux, ainsi que de l'acquisition du terrain ;
- une externalisation de l'exploitation du service, emportant transfert au concessionnaire de l'ensemble des risques propres à une telle activité, notamment le risque lié à son évolution ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

Considérant que le concessionnaire aura, plus précisément, à sa charge :

- l'acquisition du terrain ;
- le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium, et des équipements annexes au bâti principal ;
- les voiries à l'intérieur du périmètre délégué, les espaces de stationnement, VRD ;
- l'exploitation du crématorium et de ses annexes dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité.

Considérant que le concessionnaire contractera une obligation de résultat envers la Commune (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la méconnaissance pourra être sanctionnée (sanctions financières, pénalités, sanction coercitive, résiliation pour faute).

Considérant que le concessionnaire sera ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service, et notamment :

- S'agissant de la réalisation des ouvrages :
  - la réalisation de l'étude « cas par cas », adossée ou non à une évaluation environnementale, destinée à la DREAL ;
  - l'assistance apportée à la Ville pour la procédure d'enquête publique ;
  - la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
  - l'obtention des autorisations administratives (permis de construire, ERP, etc.) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
  - la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
  - le financement de l'ensemble de ces études et travaux ainsi que l'acquisition du terrain ;
- S'agissant de l'exploitation du service :
  - la gestion du personnel ;
  - la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
  - la responsabilité des opérations de crémation et notamment :
    - la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
    - l'organisation des cérémonies, précédant une crémation ou une inhumation, à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
    - la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
    - la crémation des cercueils et des restes mortels ;
    - la pulvérisation des cendres ;
    - le recueil des cendres ;
    - la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment dans le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
    - la dispersion des cendres.
  - l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Considérant qu'au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, la durée envisagée du contrat est fixée à 34 ans avec une période d'exploitation effective de 32 ans ;

Considérant que le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du crématorium, via les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service, il supportera seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat ;

Considérant que le concessionnaire versera chaque année à la Commune de Clermont l'Hérault, une redevance composée d'une part fixe acquise dans tous les cas à la Commune et d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires, dont les modalités seront précisées dans le contrat ;

Considérant que la Commune conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat ;

Considérant que, pour l'attribution du contrat, le concessionnaire sera retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du Code de la commande publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la Commune de Clermont l'Hérault sur le site de « La Salamane »,
- d'approuver le principe du recours à une DSP sous forme de concession pour une durée de 34 ans avec une période d'exploitation effective de 32 ans,
- d'approuver l'acquisition des deux parcelles nécessaires à l'implantation du crématorium et de ses aménagements extérieurs, acquisition qui sera réalisée in fine par le concessionnaire retenu,
- d'autoriser Monsieur Jean-Marie Sabatier, 1<sup>er</sup> Adjoint, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération et notamment à la procédure de DSP, en vertu des pouvoirs conférés par l'arrêté n° AG/AR – 2023 – 42 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant déport de Monsieur le Maire.

Ce dossier a été présenté en commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 27 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

(avec 18 voix POUR, 9 voix CONTRE [M. Patrick Javourey, M. Salvador Ruiz, Mme Claudine Soulairac, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési représentée par M. Stéphane Garcia], 1 ABSTENTION [M. Michel Vullierme])

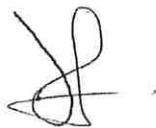
APPROUVE le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault sur le site de « La Salamane »,

APPROUVE le principe du recours à une DSP sous forme de concession pour une durée de 34 ans avec une période d'exploitation effective de 32 ans,

APPROUVE l'acquisition des deux parcelles nécessaires à l'implantation du crématorium et de ses aménagements extérieurs, acquisition qui sera réalisée in fine par le concessionnaire retenu,

AUTORISE Monsieur Jean-Marie Sabatier, 1<sup>er</sup> Adjoint, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération et notamment à la procédure de DSP, en vertu des pouvoirs conférés par l'arrêté n° AG/AR – 2023 – 42 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant déport de Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Premier Adjoint et président de séance,



Jean-Marie SABATIER